

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants intitulés :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30091

« Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30092

« Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) »

PRENEZ AVIS QUE ces règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 décembre 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé AKA, LL.M., OMA

Cet avis et ces règlements peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat